



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

Étaient absents : **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

Mandataires : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, M.L. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, J.P. MICHAUD

Délibération n°2016/003485

Rapport n°3.1 - Enseignement Supérieur et Recherche - Diffusion de la culture scientifique et technique - Subvention Université Ouverte (UFC)

Enseignement Supérieur et Recherche - Diffusion de la culture scientifique et technique - Subvention Université Ouverte (UFC)

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au BP 2016 : 284 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 15 500 €

Résumé :

L'Université de Franche-Comté dispense des cours et conférences culturels à un large public par le biais du service commun qu'est l'Université Ouverte dont le budget total est de 225 000€, ce qui permet une présence universitaire élargie au cœur de la Ville.

La CAGB est sollicitée pour une subvention à hauteur de 15 500 € pour soutenir l'Université Ouverte dont la mission culturelle (diffuser les savoirs universitaires au plus grand nombre) propose de poursuivre une programmation diversifiée qui contribue au dialogue culturel et à l'entretien du lien social.

I. Université Ouverte - Rentrée 2016/2017

L'Université Ouverte a pour mission d'ouvrir à un large public le potentiel de connaissances de l'Université. Elle s'adresse à toute personne sans considération d'âge ou de diplôme et ne vise qu'à une formation culturelle désintéressée.

Les enseignements sont dispensés par des universitaires, sous la responsabilité de l'Université de Franche-Comté, garante du niveau et de la rigueur scientifique des activités proposées. En complément de l'offre de cours diversifiée et des divers cycles d'enseignement et de conférences permettant de satisfaire la curiosité de nombreux auditeurs Grand Bisontins, l'Université Ouverte développe des partenariats sur des thématiques intéressantes directement la Ville (les traces romaines à Besançon, fouilles archéologiques bisontines ...).

Il est proposé de verser une subvention à l'Université de Franche-Comté, à hauteur de 15 500 € au titre du fonctionnement de l'Université Ouverte.

Mme C. COMTE-DELEUZE et MM. B. ASTRIC, JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'Université de Franche-Comté à hauteur de 15 500 € au titre du fonctionnement de l'Université Ouverte,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de subvention pour l'année universitaire 2016-2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 4

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2016

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le conseil communautaire du 15 décembre 2016, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

L'Université de Franche-Comté dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel 2530 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHI, ci-après dénommé « l'UFC » d'autre part.

Préambule

« L'Université Ouverte » est un service commun de l'Université de Franche Comté dont le but est de diffuser largement à tout public, sans considération d'âge ou de niveau d'études, les savoirs et savoir-faire universitaires. Elle ne vise qu'à la formation culturelle désintéressée et ne délivre aucun diplôme. Elle organise pendant l'année universitaire des enseignements, conférences, ateliers pratiques, l'ensemble pouvant être complété par des sorties et des voyages culturels.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 15 500 € à l'UFC pour soutenir les activités de l'Université Ouverte au cours de l'année universitaire 2016/2017.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par le Grand Besançon à l'Université Ouverte.

Article 2 - Engagements de l'Université

L'UFC s'engage à

- réaliser à Besançon un programme d'activités de l'Université Ouverte,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon à ce seul objectif,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'Université Ouverte,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier de l'université ouverte ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions de communication.

Article 3 - Engagement de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir l'Université Ouverte par le versement d'une subvention d'un montant de 15 500 €.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une fois en totalité après signature de cette convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa transmission en contrôle de légalité.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Le Président,
de l'Université de Franche-Comté,

Jacques BAHJ

Le Président,
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET